



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**CRÉATION D'UNE BORNE POINT D'EAU  
RUE HENRI PONARD/ROUTE DE VALFIN**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I - 2020 - 142**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux manœuvres et au stationnement des engins de chantier de l'entreprise GOYARD, Route de Château des Prés 39150 CHAUX DES PRÉS,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Pour permettre les manœuvres et le stationnement des engins nécessaires aux travaux de création d'une borne point d'eau, au carrefour de la rue Henri Ponard et de la route de Valfin, par l'entreprise GOYARD pour le compte de SUEZ, **du lundi 17 août 2020 à 7h au vendredi 11 septembre 2020 à 18h**, les mesures suivantes sont prescrites :

**Carrefour Rue Henri Ponard/Route de Valfin :**

- Le stationnement est interdit
- La largeur de la chaussée est réduite à une seule voie

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise GOYARD. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint est chargé de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise GOYARD. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 23 juillet 2020  
Le Maire, Jean-Louis Millet  
Pour ampliation,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Noël Invernizzi

